

# ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

### VITESSE

La vitesse maximale autorisée pour les véhicules circulant dans l'agglomération ne pourra être supérieure à : **50 KM/H**.

**Sont exceptées de cette disposition les voies mentionnées ci-dessous, à l'intérieur des zones aménagées à cet effet :**

#### ◆ 30 KM/H

- Boulevard JOLIOT-CURIE
- Rue des LORIOTS, hors zone 30 (PERM/2121 du 21/09/2016)
  
- Rue des CORMORANS
- Rue des CANARIS
- Chemin des HIRONDELLES
- Boulevard Jean-Mathieu GRANGENT
- Rue de 81<sup>ème</sup> Régiment d'INFANTERIE
- Quai des MOULINS
- Voie d'accès au quartier de la Plagette
- Rue des CAPUCINES
- Rue du FOOTBALL
- Promenade Maréchal LECLERC pour les véhicules de plus de 3 Tonnes 5
- Rue de la LAGUNE
- Rue des REFLETS
- Sur le rond point du parking Ouest de la Z.A.C. de Villeroy (supprimé le 26.03.08)
- Rue VILLEFRANCHE
  
- **Sur l'ensemble des rues et voies composant le TRIANGLE DE VILLEROY à savoir :**
  - Avenue du PONANT – Rue du LEVANT – Rue du SIROCCO – Rue du MIEJOURNAU – Rue du POINTU – Rue du BRICK GOËLETTE – Rue du MARINIER – Rue de la BARQUE CATALANE – Rue du NEGAFOL – Rue de la TARTANE – Rue du BARQUET – Impasse des BETOUNES – Impasse du LABECH – Rue du PALANGRIER – Impasse de la TINTAINE – Impasse du SAPINO – Impasse de la BARQUETTE – Impasse des MANQUEES DE MER – Rue du GREC – Rue de la BRISE MARINE – Rue du BATEAU BŒUF – Rue de la BALANCELLE (19/08/09)
  
- Rue TOUSSAINT MAZEL (27/12/2011)
- Rue des ROUGES-GORGES partie comprise entre la rue des PINSONS et la rue des ROITELETS (13/02/2012)
- Rue de la CARAUSSANE partie comprise entre la rue Paul VALÉRY et la rue Raymond LEFEBVRE (5/04/2012 Voirie/445)
  
- Quai de BOSC – Quai Adolphe MERLE – Quai du Docteur SCHEYDT – Quai du PAVOIS D'OR (30/10/2013 VOIRIE/1439)

▪ **30 KM/H**

- Rue des MESANGES partie comprise entre la rue des GERFAUTS et la rue des FLAMANTS ROSES – Rue de la PEPINIERE – Boulevard Pierre MENDES France partie comprise entre la place Marius BONNETON et l'avenue SAINT-EXUPERY - Avenue SAINT-EXUPERY (immeuble LE GLOBE) – Place Edouard HERRIOT – Rue du CLAIR MATIN (12/11/2013 VOIRIE/1482)
- Avenue Jean MONNET partie comprise entre l'esplanade Roger THEROND et le boulevard CERF LURIE – Boulevard CERF LURIE - Route des QUATRE CHANSONS - Boulevard Camille BLANC partie comprise entre le rond-point de l'EUROPE et le rond-point du VIGNERAI – Promenade Maréchal LECLERC au niveau de la rue Jean VILAR – Place Edouard HERRIOT – Corniche de NEUBURG de la place Edouard HERRIOT à l'accès plage du LAZARET -Rue Etienne PEYRE (14/11/2013 VOIRIE/1501)
- Rue MONTMORENCY partie comprise au droit du n° 25 jusqu'à la rue Député MOLLE (12/12/2013 VOIRIE/1663)
- Chemin du 1er TRIOLET (VRD/1827 du 25/11/2014)
- Contre-allée située au droit de la résidence Azur Mer et Soleil boulevard Camille BLANC (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue des CAPECHADES (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue du TREMAIL (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Boulevard Pierre MENDES FRANCE partie comprise entre le bâtiment LE BOULIECHOU et la rue des ROUGES GORGES (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue des AMANDIERS (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Promenade Louis VAILLE (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Quai François MAILLOL (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue du CLAIR MATIN (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue de PICARDIE (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue de la PEROUSE (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue Pablo NERUDA (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue du Pasteur Lucien BENOIT (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Rue de ROSE ROC (VRD/1065 du 23/06/2015)
- Corniche de NEUBURG partie comprise entre le pont de l'AVENIR et la résidence « Le SAINT MAURICE » (**PERM/1129 du 13/05/2016**)
- Rue ROBESPIERRE partie comprise au droit du n° 20 (école le SOUS BOIS) (**PERM/1129 du 13/05/2016**)
- Route d'AGDE (voie bus) depuis l'amont du giratoire de l'usine d'embouteillage de LISTEL jusqu'en aval du giratoire de la ZAC OUEST de VILLEROY (**PERM/1823 du 4/08/2016**)
- **ZONE 30 Mont SAINT-CLAIR** délimitée par l'ensemble des voies suivantes : Chemin de SAINT-CLAIR – Chemin de la VALCAUDE – Chemin de la COLLINE – Rue René CASSIN – Rue de la BUTTE RONDE – Avenue du TENNIS - Rue d'Auvergne – Montée des PIERRES BLANCHES – Chemin des PIERRES BLANCHES - Chemin de la CRAQUE – Chemin de la CROIX DE MARCENAC (portion haute entre la Rue Jules VERNES et le Chemin de l'ANGLORE) - Chemin de l'ANGLORE – Rue Ferdinand THEULE –Chemin du GLACIS – Rue de BELFORT – Chemin du MAS ROUSSON – Rue Jean VILAR (entre la rue René CASSIN et le chemin de la VALCAUDE) (PERM/2114 du 20/09/2016)

L'autorité municipale suspend les mesures prises habituellement dans le cadre des « ZONES 30 » permettant aux cyclistes d'emprunter toutes les chaussées à double sens.

Dans l'attente d'éventuelles dispositions ultérieures, cette catégorie d'usagers devra respecter l'arrêté municipal en vigueur, notamment l'arrêté municipal relatif à l'instauration des sens interdits dans la zone concernée. **(PERM/2841 du 18/12/2017)**

■